



## SOMMAIRE

- Le mot du maire .....	P3
- Travaux réalisés en 2021 .....	P4 à 9
- Budget 2021 et statistiques 2020.....	P10 à 12
- Syndicat des eaux .....	P13 à 15
- Noël des aînés et rond-point enchanté .....	P16
- Illiwap .....	P17
- Une Miss à Grosmagny.....	P18
- Les Loupiaux.....	P19
- Une maison de santé à Giromagny.....	P20
- Inscription sur la liste électorale.....	P21
- Espace Solidarité Départementale.....	P22 à 23
- Conciliateurs de Justice .....	P24
- Urbanisme - Dématérialisation.....	P25
- Le mot de notre conseiller régional, Eric Oternaud.....	P26
- Les plantes invasives.....	P27
- Un verger forestier.....	P28
- Bonnes pratiques.....	P29
- Il y a 100 ans – le recensement .....	P30 à 33
- Etat Civil .....	P34
- Liste des commerces et entreprises à Grosmagny .....	P35

Rédaction :  
Maire et conseil municipal

Mise en page :  
Agnès Chaumerliac et  
Virginie Petit-Prêtre

Impression : mairie



## Le mot du Maire

C'était en 2013, le Conseil Municipal prenait la décision de construire une nouvelle école.

Souvenez-vous, ce projet ambitieux pour nous avait reçu un avis négatif du directeur académique des services de l'Éducation Nationale avec pour conséquence notoire, un refus de la préfecture de nous accorder la subvention DETR à laquelle nous avons droit. Rien n'y avait fait, ni nos rendez-vous répétés en préfecture, ni notre invitation au préfet à venir visiter nos locaux afin qu'il se rende compte du bien fondé de notre démarche.

Nous avons dû nous résoudre à financer notre nouvelle école sans l'aide de l'Etat.

J'avais personnellement gardé un profond sentiment de colère et d'injustice envers les services préfectoraux responsables de ce refus. J'avais envisagé un moment de déposer un recours auprès du tribunal administratif, mais finalement c'est au Président de la République lui-même que j'ai décidé d'envoyer un courrier pour lui expliquer les reproches qui étaient les miens quant aux pratiques de la Préfecture du Département du Territoire de Belfort.

Force est de constater qu'à partir de là, nous avons vécu une amélioration tout à fait notoire de nos relations avec la préfecture. La secrétaire générale a souhaité nous rencontrer en mairie et nous avons pu à cette occasion, exposer avec franchise tous nos désaccords.

Lors de cette rencontre, nous avons informé la secrétaire générale du projet qui était le nôtre. Celui de créer un magasin de produits locaux en circuit court ainsi que d'un atelier de transformation.

Je dois dire aujourd'hui, et c'est la raison de cet éditorial, que ce fut là le début d'une collaboration remarquablement fructueuse entre les services de la Préfecture et la Mairie de Grosmagny.

Un responsable de service a été désigné pour suivre notre projet, deux préfets successifs sont venus en Mairie, le secrétaire général, le directeur DDT, sans oublier la présence des employés chargés de suivre notre dossier, dans les 4 réunions organisées à la Mairie ou les deux réunions organisées en Préfecture.

Tout ceci avec en corolaire, des aides significatives en terme de subventions.

Je veux ici remercier très sincèrement les services de l'Etat pour cet investissement déterminant sans lequel il aurait été indéniablement encore plus difficile d'aboutir aujourd'hui à cette issue favorable que nous connaissons.

2022 sera pour notre commune une autre année de travaux. Année après année, de projet en projet, nous continuons notre mutation. Les difficultés engendrées par cette pandémie ne font que ralentir notre action. Et nous gardons l'espoir d'un lendemain meilleur.

Prenez encore et toujours bien soin de vous.

**BONNE SANTÉ ET BONNE ANNEE 2022 !**

Ce bulletin est le fruit du travail de l'équipe municipale. C'est ainsi que les différents articles que vous pouvez y découvrir ont tous été écrits par les Conseillers. La conception et mise en page ont été réalisées par Virginie Petit-Prêtre et Agnès Chaumerliac. Ont également participé à sa rédaction, Béatrice Dèmeusy et Elsa Noel.

Bonne lecture

## Travaux réalisés en 2021

La situation sanitaire, toujours compliquée, tout au long de cette année 2021, a eu, c'est bien évident, à nouveau un impact significatif sur notre programme de travaux.

En conséquence nous constatons un décalage de plusieurs mois dans l'exécution de notre planning.

Cela précisé, nous avons malgré toute la satisfaction de constater la qualité des prestations exécutées. Les commentaires très élogieux qui nous sont témoignés nous font penser que vous êtes très nombreux à être satisfaits des travaux de ravalement des façades de la maison commune.

La qualité est aussi au rendez-vous à l'étage de la mairie, dans l'aménagement des appartements. Nous serons vraisemblablement en mesure d'y accueillir nos premiers occupants en début de printemps. Parlez-en autour de vous, nous privilégions prioritairement les familles avec un ou deux enfants.

Moins spectaculaires mais tout aussi nécessaires et efficaces, les démarches administratives, les rendez-vous, les réunions destinées à finaliser le dossier du magasin avec enfin l'aboutissement concrétisé par les aides obtenues, optimisées, et déjà le versement des premiers acomptes de subventions.

### Parvis de la Mairie :

Ont été réalisés en début d'année, la pose du parement en grès sur le mur de soutènement ainsi que la pose du garde-corps et des mains courantes.

Le total des dépenses engendrées par la réalisation du parvis s'élève à 63 435 €.

Dotation d'équipement des territoires ruraux : 11 158.00 €

Conseil départemental : 19 473.50 €

-----  
Total subventions        30 631.50€

Reste à charge pour la commune 32 803.50 €

Les entreprises concernées sont :  
Société KALBE et CASOLI SARL



## Les façades :

Nous n'avions pas prévu initialement de réaliser le ravalement des façades au cours de l'année 2021, ceci pour des raisons budgétaires évidentes. Nous avons épuisé toutes nos possibilités de subvention sur nos autres projets.

En ce début d'année 2021, le Conseil Départemental prend la décision de renouveler le plan de relance dont le but est de soutenir l'économie locale. Le conseil municipal décide alors de saisir cette opportunité et présente une demande de subvention.

- Total devis HT 25 727.79 euros
- Travaux supplémentaires non prévus au devis 3 276.68 euros

Appel d'offres et suivis de chantier réalisés par Mr Léguillon et Mr Naas.

- 
- Total travaux facturés HT 29 004.47 euros
  - Subvention plan de relance 12 863.90 euros

---

Reste à charge pour la commune 16 140.57 euros

L'entreprise concernée est CABETE Façades



## Les logements :

Plusieurs mois de retard sur ce programme. L'objectif initial était d'avoir terminé les travaux fin d'année.

Dans les faits, seules ont été réalisées, avant les congés, toutes les adaptations liées à la charpente. Les cloisons et isolation n'ont été commencées qu'à partir du mois de septembre.

L'estimation des travaux, établie par notre bureau d'étude était de 140 064 €uros.

Lors de l'ouverture des plis, nous n'avons pu que constater un montant de devis significativement supérieur à l'estimation puisque s'élevant à 180 601.63 €uros.

A cette somme, il faut ajouter :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • La coordination sécurité et protection de la santé  | 2 360 euros             |
| • La rédaction des dossiers d'appel d'offre   | 4 800 euros             |
| • La mission d'appel d'offre et suivi de chantier cité pour mémoire car réalisée par Maurice Léguillon et Christian Naas. |                         |
| <b>Soit un total de</b>   | <b>187 761.63 euros</b> |

A déduire de cette somme, la subvention DETR	56 025 euros
et la subvention du Conseil Départemental	25 000 euros
<b>Soit un total de subventions de</b>	<b>81 025.00 euros</b>

**Le restant à charge pour la commune s'établissant à 106 736.63 euros**

Les entreprises ci-dessous ont été retenues pour le chantier des logements :

- PY Elias - toiture charpente
- CASOLI – Menuiseries extérieures
- COLLILIEUX - Menuiseries intérieures
- CAMBI – Plâtrerie isolation peinture
- MIROLO – Sols faïences
- CSVB – Plomberie sanitaire
- ARLUX – Chauffage électricité



## Les forêts :

- Travaux en entreprise pour bucheronnage coupe ordinaire 9 583.61 euros
- Travaux de terrassement prolongation d'un chemin de défrètement dans la forêt de la Chaume 1 077.00 euros
- Travaux d'entretien route du Fayé (en attente de facture)
- ONF (frais de garderie, travaux sylvicoles...) 6 813.24 euros

**Total dépenses en forêt 17 473.85 euros**

Recettes des ventes de bois 40 248.68 euros  
Département du Territoire de Belfort (Convention indemnités bassins Chaume) 6 029.00 euros

**Soit un bilan positif de 28 803.83 euros**

Au chapitre forêt, on pourrait faire figurer l'achat par la commune d'une parcelle appartenant à Daniel LAMBERT.

Cette parcelle de 45 ares 80 ca est située sur le Fayé et est contiguë à la forêt communale. Le prix estimé par l'ONF est de 2 070 euros.

Une autre parcelle boisée de 11 ares 48 ca située elle aussi dans la forêt du Fayé est également en procédure d'acquisition pour la somme de 223.84 euros.

Plusieurs propriétaires ont contacté la Mairie afin de nous informer de leur intention de vendre des parcelles forestières situées à côté de la forêt communale. Comme pour la parcelle de Daniel LAMBERT. La Mairie a missionné l'ONF pour obtenir des estimations.... A Suivre !



## Le magasin :

2021 a donc été une année supplémentaire consacrée à justifier et consolider notre dossier.

Suite à la demande de nos financeurs potentiels, il nous a fallu réaliser une étude de marché très complète sur le potentiel de notre magasin.

Afin de respecter le code des marchés, nous avons dû procéder à un appel d'offre public et c'est finalement la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort qui s'est vu confier la mission d'effectuer cette étude.

Le travail de la CCI s'est déroulé sur l'ensemble de l'année. Plusieurs réunions d'étape ont eu lieu dont la dernière, le 23 novembre, clôturant la mission de la CCI. Les documents concernant cette étude sont consultables à la Mairie.

Les conclusions de cette étude ont été jugées très favorables par les services de la Région et du Comité de Massif, qui sans attendre le document final, ont décidé de répondre positivement à nos demandes de financement. Nous avons ainsi obtenu 250 000 euros de la part de la Région.

Côté Massif, la subvention obtenue dépasse de très loin ce que nous aurions eu l'idée d'espérer. Au fil des mois et de l'avancement de l'étude de la CCI, le montant de l'aide n'a cessé de grandir, passant de 200 000 euros à 400 000 euros, pour finalement s'établir à 771 757 euros.

Le comité de Massif prend à sa charge et intègre dans son aide, la subvention initialement prévue de 220 000 euros dans le cadre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local).

A noter le coût de l'étude CCI pour un montant de 37 650 euros HT subventionné à hauteur de 25 000 euros dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux).

Au moment où nous écrivons ces lignes, il reste une incertitude sur une ultime subvention que nous avons sollicitée dans le cadre de la compensation collective agricole sur le Territoire de Belfort. Ce fond est alimenté par une taxe prélevée sur les ventes de terrains situés sur la zone de l'aéroparc de Fontaine, considérés comme terrains agricoles et donc perdus pour cette activité. Le montant de l'aide demandée s'élève à 20 031 euros.



Le dossier présenté concerne l'acquisition de la propriété, les travaux nécessaires à la réalisation du magasin et l'atelier de transformation, ainsi que les gros équipements.

Total acquisition et travaux estimés par la Maîtrise d'Ouvrage :	1 362 196.00 euros
Total subventions	1 041 788.00 euros
	<hr/>
Reste part communale	320 408.00 euros
Soit 23.52 % de l'investissement	

La convention que nous avons signée avec la Région comportait 2 exigences. La première était qu'un premier ordre de service soit signé avec une entreprise avant fin 2021. La deuxième était que les travaux soient terminés avant fin septembre 2023.

Nous avons respecté la première conditions en signant le marché de désamiantage. A nous de faire en sorte que soit respectée la 2<sup>ème</sup> condition.

Le restaurant ainsi que le logement, qui font partie intégrante du projet, ne sont nullement abandonnés. Ils seront réalisés comme prévus initialement dans 2 tranches de travaux futurs.

La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas pour ordinaire d'intervenir hors des grosses agglomérations du département, de l'aveu même de ses représentants, notre étude est la première qu'ils ont l'occasion de concrétiser en milieu rural.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette collaboration, les techniciens de la CCI ont effectué un travail remarquable, allant même au-delà de ce qui était prévu dans leur mission.

C'est ainsi que grâce aux contacts qu'ils ont pris avec les producteurs locaux de notre secteur, et grâce à leur expertise, a pu se concrétiser la création d'une association de producteurs qui sera associée au fonctionnement du magasin et de l'atelier de transformation.

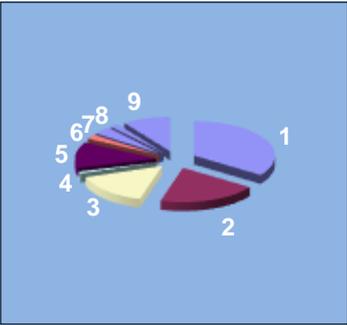
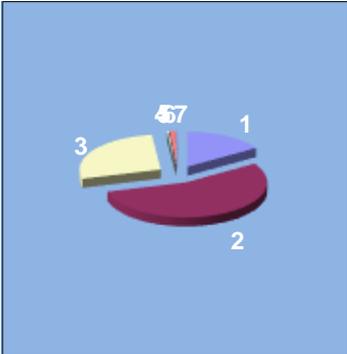
Cette association a pris le nom de « Les producteurs d'à côté »

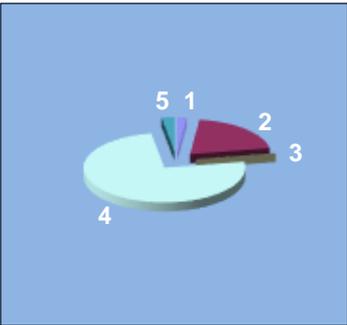
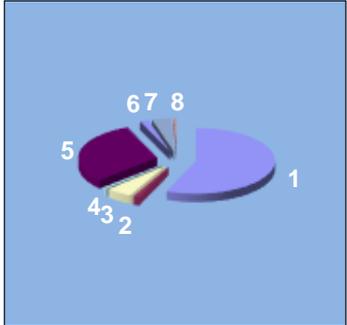
En complément des producteurs qui composent cette association, figure également un boucher-charcutier-traiteur d'une très grande expérience professionnelle, destiné à prendre la gérance de l'équipement.

Nous avons sollicité la CCI pour une étude complémentaire qui devra définir les structures juridiques à mettre en place entre la commune, l'association, le gérant : ce sera une des tâches de ces prochains mois. Il est impératif que tout soit prêt pour une entrée en activité la plus efficace possible. Ainsi que vous pouvez le constater, ce seul projet nécessite à lui seul un travail considérable, d'une part, de l'équipe municipale, mais aussi de nos secrétaires régulièrement sollicitées pour formaliser les documents s'y rapportant.

Le dossier administratif est quasiment clos, les travaux peuvent commencer.

## BUDGET 2021

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>318 464</b>		
1 Charges à caractère général	110 070		
2 Charges de personnel	63 320		
3 Autres charges de gestion courante	48 490		
4 Charges financières	3 000		
5 Atténuation de produits	39 174		
6 Opérations d'ordre entre section	6 769		
7 Dépenses imprévues de fonctionnement	11 679		
8 Charges exceptionnelles	5 500		
9 Virement à la section d'investissement	30 462		
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>318 464</b>		
1 Produits des services	50 900		
2 Impôts et taxes	174 308		
3 Dotations et participations	87 722		
4 Autres produits de gestion courante	1 010		
5 Résultat reporté	0		
6 Produits exceptionnels	3 900		
7 Opération d'ordre entre sections	624		

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>1 695 124</b>		
1 Remboursement d'emprunt	31 790		
2 Immobilisations corporelles	344 115		
3 Opération d'ordre entre sections	624		
4 Immobilisations en cours	1 274 820		
5 Reste à réaliser de l'exercice précédent	43 775		
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>1 695 124</b>		
1 Subventions d'investissement	950 665		
2 Dotations	20 598		
3 Excédent de Fonctionnement	89 669		
4 Opérations d'ordre entre sections	6 769		
5 Emprunt et dettes	521 844		
6 Virement de la fonction de fonctionnement	30 462		
7 Reste à réaliser de l'exercice précédent	65838,73		
8 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9278,55		

## STATISTIQUES FINANCIERES 2020

Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 556 habitants.



Les différents pourcentages des deux taxes qui composent les impositions directes

COMMUNES	Foncier bâti	Foncier non bâti
Grosagny	15.02	66.40
Belfort	19.00	82.83
Eloie	16.10	46.12
Etueffont	17.69	74.35
Petitmagny	18.61	80.00
Rougegoutte	6.64	24.18
Moyenne départementale	14.43	44.00



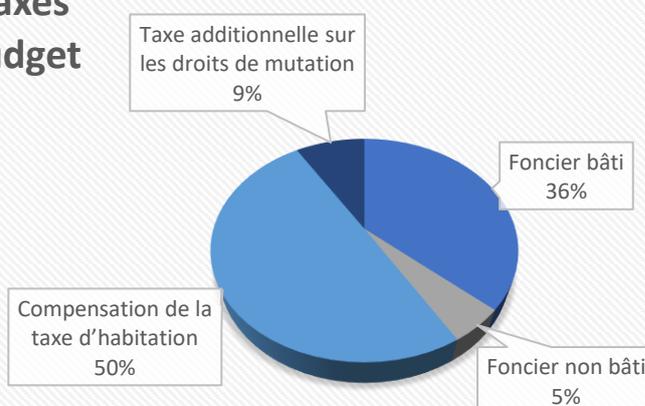
La taxe d'habitation a été supprimée en 2020 et compensée par une dotation de l'Etat. Seuls le foncier bâti et le foncier non bâti restent des impôts payés par les habitants à la commune

Impôts et taxes perçus par la commune en 2020

Taxes	Rappel des taux à Grosagny	Apport au budget communal
Foncier bâti	15.02	62 453 €
Foncier non bâti	66.40	8 566 €
Compensation de la taxe d'habitation		85 333 €
Taxe additionnelle sur les droits de mutation		<u>15 000 €</u>
		171 352€



### Part des taxes dans le budget



Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	+ basse	+ haute	Rappel Grosnagny
Foncier bâti	4.50 Croix	19.17 Foussesemagne	15.02
Foncier non bâti	8.51 Cravanche	99.03 Méziré	66.40

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	+ petit	moyenne	+ grand	Rappel Grosnagny
Foncier bâti	32.69 Lamadeleine	97.51	99.76 Cravanche	87.94
Foncier non bâti	0.23 Cravanche	2.49	67.31 Lamadeleine	12.06

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FINANCIER		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel financier par habitant
1	Lamadeleine	1	Fontaine	1674
2	Petitmagny	2	Bessoncourt	1496
3	Riervescemont	3	Andelnans	1379
7	Grosnagny	82	Grosnagny	627
99	Faverois	99	Villars-le-sec	517
100	Croix	100	Vellescot	497
101	Bourogne	101	Lepuix-Neuf	496

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente



## Renouvellement des compteurs eau

Conformément aux obligations réglementaires de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, en 2021, le Syndicat des Eaux de Giromagny poursuit sa campagne de renouvellement des compteurs de plus de 15 ans. En conséquence, tous les compteurs, antérieurs à 2006 doivent être changés.

Pour savoir si vous êtes concernés, il convient de regarder votre compteur sur lequel apparaît l'année de votre compteur : les premiers chiffres, gravés sur le compteur, indiquent l'année d'installation :



La date de votre compteur identifiée, s'il est antérieur à 2006, il importe que vous appelez le Syndicat Des Eaux au 03.84.29.50.19 afin de prendre un rendez-vous.

Le jour du rendez-vous que vous aurez fixé avec le secrétariat, un technicien viendra à votre domicile effectuer le changement de votre compteur.

**Ce remplacement de votre compteur est totalement pris en charge par le Syndicat Des Eaux.**

Information important = Ces nouveaux appareils ne sont pas équipés d'appareil de télé-relevé (relevé de compteur à distance) ! Comme actuellement, votre compteur sera relevé chaque année par un agent du Syndicat Des Eaux. Si vous avez des questions, vous pouvez aussi interroger le secrétariat du Syndicat Des Eaux.

Le jour du Rendez-vous à votre domicile, il conviendra que le compteur soit libre d'accès

Guy MICLO, Président du Syndicat des Eaux

## **Travaux réalisés en 2021 par le Syndicat des Eaux**

Travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable rue de la Croix des Mobiles sur une longueur de 250 ml pour un coût de 31 885,00 euros HT (38 262,00 euros TTC), financés par le Syndicat des Eaux de Giromagny.

## Loi sur le changement des compteurs d'eau : que prévoit-elle ?

### Loi sur le changement des compteurs d'eau : une nécessité pour éviter les problèmes techniques

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au [contrôle des compteurs d'eau froide en service](#) stipule que la validité d'un compteur d'eau est de **15 ans**.

En effet, au-delà, la fiabilité de ses [relevés](#) risque d'être altérée et les [risques de fuite](#) sont de plus en plus grands.

### Que se passe-t-il si je refuse le changement de mon compteur ?

Le compteur d'eau est la **propriété de votre service des eaux**. En théorie,



vous n'avez donc **pas le droit de refuser son**

**remplacement.**

Cependant, les techniciens de l'entreprise de distribution de l'eau n'ont **pas le droit de forcer l'entrée dans une propriété privée**. Si votre compteur se situe à l'intérieur de votre domicile ou de l'enceinte de votre jardin, ils ne pourront donc y accéder **que si vous leur en autorisez l'accès**.

Attention cependant : si vous refusez de changer votre compteur et que cela est à la source de problèmes de facturation ou de la dégradation de votre compteur, non seulement **les frais de réparation et/ou de remplacement seront à votre charge** mais **le service des eaux ne pourra pas en être tenu responsable** d'un point de vue légal.

Changer votre compteur en temps et en heure, c'est **miser sur la sérénité et la sécurité d'un équipement fonctionnel** pour mesurer votre [consommation d'eau](#) !



## Loi sur le changement des compteurs d'eau : qui doit demander le remplacement ?

Tout dépend de votre situation :

1. **Si le compteur est collectif**, c'est au syndic de la copropriété ou au gérant de l'immeuble de demander son remplacement.
2. **Si le compteur est individuel**, c'est à la personne qui occupe le logement de demander son remplacement, qu'elle soit locataire ou propriétaire.

## Loi sur le changement des compteurs d'eau : combien coûte le nouveau compteur et qui prend en charge ce coût ?

**Bonne nouvelle : le changement de votre compteur d'eau est gratuit pour vous !** Son coût est intégralement pris en charge par votre service des eaux.

Attention : cela ne vaut néanmoins que dans le cas où le changement n'est pas occasionné par une **négligence** de votre part.

Bon à savoir

Le gel et le bris de compteur sont par exemple des situations où le remplacement de votre compteur sera à votre charge.

En effet, vous êtes considéré comme **locataire du compteur d'eau**, qui appartient à votre service des eaux. Votre responsabilité est donc d'en prendre soin !

## Loi sur le changement des compteurs d'eau : à qui m'adresser pour demander le remplacement ?

Vous pouvez demander le remplacement de votre compteur d'eau à votre **entreprise locale de distribution de l'eau**.

Il peut s'agir :

- D'un **service de votre commune**
- De **Suez ou Veolia**, les leaders du marché de l'eau en France
- D'une **autre entreprise privée** de distribution d'eau

## Le Noël des Aînés

C'est toujours avec un plaisir retrouvé que les conseillers municipaux arpentent les rues du village pour procéder à la distribution des traditionnels colis de Noël aux aînés.

Ce fut bien évidemment le cas cette année encore, les contraintes sanitaires étant moins strictes qu'il y a un an, il a été possible aux conseillers de prendre un peu de temps pour papoter quelques instants avec leurs hôtes. C'est l'occasion renouvelée, de prendre des nouvelles, recueillir les avis, échanger.

En offrant ce petit cadeau, nous voulons rappeler toute la reconnaissance des habitants de la commune envers ses aînés qui ont fait notre village d'aujourd'hui.

Cette année, ce sont 95 personnes qui ont reçu ce colis. Nous espérons n'avoir oublié personne. La condition unique pour y prétendre étant d'être âgé de 70 ans.

Si par hasard, vous avez connaissance d'une personne de 70 ans n'ayant pas reçu de colis, signalez-nous là.

Il se peut qu'elle ait échappé à notre recensement.



## Le rond-point enchanté

A l'approche de cette fin d'année, l'association du Fayé a une nouvelle fois fait preuve de créativité. Notre rond-point, qui à n'en point douter, bénéficie d'un micro climat bénéfique, a été le théâtre d'une éclosion de végétation variée et colorée du plus bel effet.

Il n'en fallait pas plus pour que nos animaux familiers des fêtes de Noël, prennent leurs habitudes au milieu de cette forêt enchantée. Et pour preuve ultime du charme du lieu, le Père Noël, lui-même a décidé d'y investir les lieux.

Merci et bravo à l'équipe des décorateurs.





## Le site internet de la commune

Nous vous rappelons le site internet de la mairie est disponible sous <http://grosmagny.fr/>

où vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires de notre commune.

## L'application illiwap

Depuis fin 2020, 246 utilisateurs suivent les actualités de notre commune.

63 messages ont été envoyés pour alerter et informer les habitants en temps réel.

Pour être destinataires de ces alertes, les administrés doivent télécharger l'application Illiwap sur leur téléphone puis s'abonner à la « station » qui les intéresse.

**Une notification leur sera alors envoyée à chaque information communiquée par la municipalité.**

QRCode de la station



## Miss Excellence Franche-Comté 2021



**C'est peut-être la  
future Miss  
Excellence France  
que vous avez croisée  
dans les rues de  
Grosmagny !**

Le 2 octobre 2021 à Giromagny s'est tenue l'élection de Miss Excellence Franche-Comté 2021 et c'est Camille Hein, habitante de la rue de l'église à Grosmagny qui a remporté le titre !

Camille est une jeune femme de 21 ans, étudiante en 4ème année de sage-femme à Besançon. Elle représentera la Franche-Comté lors de l'élection nationale de Miss Excellence France le 14 mai 2022.

Il faut savoir que le comité Miss Excellence France est un concours de beauté créé en 2010 par Geneviève de Fontenay.

Camille Hein aura besoin de votre soutien lors des votes par internet. Les informations liées aux votes seront données en temps et en heure via la page Facebook officielle du comité : comité miss excellence franche comté  .

Vous pouvez suivre également son aventure sur Instagram : @camlleheinoff 

Merci à Camille de représenter notre beau village et région.

**Rendez-vous le 14 mai pour voter pour notre Miss Excellence Franche-Comté !**

## Des nouvelles des « Loupiaux »

En 2021 encore, à cause du contexte sanitaire, aucun des évènements festifs habituels n'a pu se dérouler. L'association s'est adaptée et a proposé des ventes mais a également d'autres projets pour les enfants.

C'est dans cet esprit qu'un concours de dessin a eu lieu pour carnaval. Des petits lots ont été offerts aux gagnants.

En mai, une vente de farines du moulin Thuriot a été organisée.

A la rentrée de septembre 2021, à l'occasion de l'assemblée générale, le bureau a à nouveau été renouvelé :

Présidente Marie Delattre, trésorière Maryline Lamielle-Houlmann, secrétaire Amandine Chaumerliac-Girardot. 2 mamans ont rejoint l'association, qui compte maintenant 11 membres.

C'est à la demande des familles qu'une nouvelle vente de farines et autres produits pâtisseries Thuriot a pu se dérouler courant octobre. 452 Kilos de farine ont été vendus.

Pour la Saint Nicolas, une vente de jean-bonhommes a été organisée. 336 ont été vendus.

Lors de chaque action, plus de la moitié des familles a participé.

Les bénéfices ont été répartis équitablement entre les écoles communales de Grosnagny et Petitmagny.

L'association a remercié la mairie pour les subventions accordées ainsi que le prêt des salles communales. Nous les remercions pour leur dévouement au service de nos enfants.



## Une maison de santé à Giromagny

Le Pays Sous Vosgien verra l'ouverture au printemps, d'une maison de santé à Giromagny. Située Allée de la Grande Prairie, dans l'ancien siège de la communauté de commune, ce bâtiment en cours de rénovation, permettra le regroupement de professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, afin de favoriser la prise en charge pluridisciplinaire des patients du canton.

Des actions de santé publique seront proposées tous les ans afin d'informer et de sensibiliser les habitants aux pratiques favorisant une bonne santé.

Vous trouverez au rez-de-chaussée notamment, les médecins généralistes et les infirmiers, à l'étage l'ostéopathe et les psychologues. D'autres professionnels se sont montrés intéressés pour intégrer l'équipe, à temps complet ou partiel, ce qui permettra d'étoffer les besoins dans les mois à venir.

Nous espérons que cet établissement puisse pérenniser et faciliter l'offre de soin des habitants de la CCVS, les grosmagniens et grosmagniennes compris !



## Inscription sur la liste électorale

Cette année 2022 va connaître 2 élections majeures : l'élection présidentielle en avril et les élections législatives en juin.

Pour pouvoir participer à ces élections, vous devez être inscrits sur la liste électorale. La très grande majorité d'entre vous est déjà inscrite, mais il se peut que cela ne soit pas votre cas ; Vous avez jusqu'au 4 mars pour vous inscrire, mais le plus tôt sera le mieux.

La refonte des listes électorales est prévue cette année ; en conséquence, chacun d'entre vous recevra une nouvelle carte.

Pour vous inscrire, vous pouvez le faire en Mairie personnellement, ou vous faire représenter, adresser un courrier à la Mairie ou aller directement sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

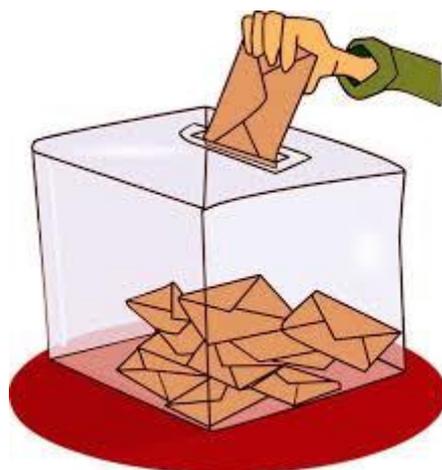
Dans tous les cas, on vous indiquera les conditions à remplir et les justificatifs à présenter.

Vous pourrez, si vous le désirez, vérifier votre inscription sur la liste électorale, soit en Mairie, soit sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), dans [papiers-citoyenneté](http://papiers-citoyenneté).

Lors de ces prochaines élections, sachez que vous pouvez donner procuration à n'importe quel électeur, même si celui-ci n'est pas inscrit sur la liste de la commune. Il vous sera toujours possible de faire votre procuration en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Vous devez ensuite vous rendre à la gendarmerie pour faire vérifier votre identité.

Vous pouvez également vous rendre directement à la gendarmerie afin d'effectuer l'ensemble des démarches.

Là non plus, n'attendez pas le dernier jour.





**L'ESD est un service social du Département, gratuit et ouvert à tous.**

**Composé d'une équipe pluridisciplinaire, il apporte avant tout écoute et conseil.**

**Il peut également proposer un accompagnement pour l'accès aux droits et permettre une aide aux différentes démarches administratives.**

## Missions des ESD dans le département du Territoire de Belfort

### ● Pour la famille, les enfants et la jeunesse

Afin d'aider au mieux les familles, les sage-femmes des ESD peuvent suivre une grossesse et accompagner dans la préparation à l'accouchement. Quand l'enfant est là, une puéricultrice et un médecin de Protection maternelle et infantile (PMI) assurent les consultations nourrissons pour suivre la santé et le développement du bébé. Et parce qu'être parent n'est pas toujours facile, les psychologues et les éducateurs sont là pour apporter aides et conseils.

Si une famille rencontre des difficultés financières, l'ESD de secteur est compétent. Un assistant social ou un conseiller en économie sociale et familiale peut aider à passer un cap difficile et à mieux gérer le budget du foyer.

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en rupture familiale, sociale, scolaire ou professionnelle peuvent trouver soutien et accompagnement auprès des éducateurs de prévention conseillers jeunes répartis dans les quatre ESD.

Cette organisation permet de couvrir les 101 communes du Territoire de Belfort où les maires sont en première ligne pour repérer des jeunes en difficultés.

### ● Pour la protection de l'enfance

Les assistants sociaux mènent des évaluations sociales afin de proposer des orientations adaptées aux besoins des familles :

Aide éducative, soutien familial, suivi social et/ou budgétaire de la famille, suivi PMI, orientation vers des psychologues ou autres partenaires.

Si une aide éducative est mise en place, un(e) éducateur/trice du Département interviendra régulièrement auprès de la famille.

Des technicien(ne)s d'intervention sociale et familiale (TISF) peuvent être mandaté(e)s par le Département pour apporter un soutien à la parentalité dans le quotidien des familles.



### ● Pour les personnes en insertion sociale et professionnelle / l'accès aux droits

L'ESD peut renseigner les personnes sur le Revenu de solidarité active (RSA). Le Département du Territoire de Belfort finance cette prestation mais les demandes doivent être adressées à la Caisse d'allocations familiales (CAF) chargée d'instruire les dossiers. Des travailleurs sociaux spécialisés sont en charge de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA.

Selon la situation financière des personnes, les professionnels des ESD sont aussi là pour faciliter l'accès au logement et aider ponctuellement les foyers, notamment en matière d'impayés de loyers et d'énergie.

A tout moment, les professionnels des ESD peuvent apporter des informations sur l'ensemble des droits pour faire face aux différents événements ou étapes de la vie : séparation, santé, naissance, décès, logement, scolarisation...



Numéro de  
téléphone unique  
0 800 200 490

ESU Belfort Ouest : Choix 1  
ESD Belfort Est : Choix 2  
ESD Nord Territoire : Choix 3  
ESD Sud Territoire : Choix 4

esd

## Espaces des Solidarités Départementales

Secteurs des Espaces  
des solidarités départementales  
(ESD)





## Les Conciliateurs de Justice

Votée à l'Assemblée Nationale et validée par le Conseil Constitutionnel, la loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle renforce les modes amiables de règlement des litiges et instaure notamment l'obligation de recourir à la conciliation de justice pour tous les litiges de voisinage et de la vie quotidienne de moins de 5000€. Ces nouvelles dispositions traduisent la volonté du ministère de la Justice et du législateur de renforcer la justice de proximité et d'apporter une réponse rapide et concertée aux justiciables.

Fort des résultats probants apportés par la conciliation aux litiges du quotidien dans le Territoire de Belfort : 550 affaires enregistrées par les huit conciliateurs en 2021, pour 1055 entretiens dont la moitié se concluent par un accord à l'amiable, il nous a semblé important de rappeler les permanences.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL de BESANCON  
TRIBUNAL JUDICIAIRE de BELFORT**

## Les Conciliateurs de Justice

**Nous sommes à votre disposition dans les permanences suivantes:**

**UNIQUEMENT sur rendez-vous aux numéros indiqués**

Le lundi de 15h à 17h 30 en mairie de Delle, contact: 06 81 11 84 43 ou 06 67 01 12 23

Le mardi de 13h30 à 17h au tribunal judiciaire de Belfort,  
Contact: 06 62 33 08 86 ou 06 60 36 17 96

Le jeudi de 14h à 17h 30 en mairie de Valdoie, contact : 03 84 57 64 64

Le jeudi de 14h à 17h 30 en mairie de Chatenois les forges, contact : 07 61 20 03 01

Le Jeudi semaines paires de 14h à 17h, à la communauté de communes des Vosges du sud à Etueffont,  
Le mercredi semaines impaires de 14 à 17h à la maison France service de Giromagny,  
Et au besoin en mairie de Montreux-château  
Contact: 06 82 17 55 92 ou 06 42 42 06 46

## Urbanisme - Dématérialisation

A compter du premier Janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme est devenue une obligation pour toutes les communes. De même, les communes de plus de 3500 habitants doivent mettre en place l'instruction dématérialisée des ADS (certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire) qui n'est donc pas une obligation pour la CCVS mais les élus ont souhaité anticiper et la mettre en place dès à présent.

Dans ce cadre, la CCVS a souhaité proposer un service dématérialisé pour les communes et les administrés (SVE et Instruction). Elle a donc missionné la société Operis afin de mettre en œuvre la dématérialisation de l'instruction et un service de SVE performant.

Concernant la SVE, Operis propose un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) à la manière de celui visible via le lien suivant <https://gnauchalonnais.operis.fr/gnau/#/>. Il permettra le dépôt de toutes les demandes et fera directement le lien avec le logiciel d'urbanisme.

Concernant la dématérialisation de la procédure, celle-ci se fera dans le cadre de l'application existante avec l'ajout de modules supplémentaires. Une communication auprès des habitants sera réalisée le moment venu afin de les inciter à utiliser ces nouveaux outils.

Toutefois, comme l'obligation concerne l'ensemble des communes en France et que les outils des services de l'Etat (Plat'au, Avis AU...) ont mis du temps à être opérationnels (ils sont d'ailleurs toujours en rodage...), les éditeurs de logiciel sont submergés. Nous ne pouvons donc pas donner immédiatement un planning précis de la mise en place de ces outils.

Dans l'attente de la mise en place de ces outils, des dispositions transitoires sont mises en place. Il convient de permettre le dépôt des ADS de manière dématérialisée suivant la procédure suivante :

1. Chaque demandeur peut déposer de manière électronique ses demandes par Mail sur l'adresse habituelle de la commune.
2. Un accusé réception est adressé par retour de mail. Il précisera la date et l'heure de l'enregistrement. Il contient également le scan du récépissé de dépôt habituel mentionnant les délais de base et le numéro de la demande.



## Le mot de notre conseiller régional



### Le travail d'un conseiller régional au quotidien

La région a la responsabilité des transports et à ce titre, je siège au Syndicat Mixte des Transports du Territoire de Belfort. Nous travaillons en commissions pour l'élaboration de nouvelles lignes, les projets de nouveaux bus à hydrogène ou le suivi des transports scolaires.

La région finance également les investissements dans les lycées et je suis particulièrement les dossiers du lycée agricole de Valdoie et du lycée Raoul Follereau. Dans ce dernier, certains bâtiments datent de 1962 et doivent être rénovés.

Je suis délégué à la conversion écologique de l'économie, aux emplois verts et à l'économie sociale et solidaire.

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Sur notre territoire, cela consiste en l'accompagnement de projets d'entreprises faisant de l'insertion par l'emploi, des ressourceries, des épiceries solidaires, des tiers lieux et bien d'autres structures.

Au titre de la conversion écologique de l'économie, je pilote la feuille de route état-région concernant la transition des entreprises de l'automobile qui subissent des bouleversements technologiques et financiers.

Les **emplois verts** sont des emplois contribuant à la préservation et à la restauration de l'environnement. Ils permettent, par le biais d'analyses, de plans de prévention et de mise en œuvre d'une activité maîtrisée, de réduire au mieux l'impact environnemental des entreprises. Les emplois verts sont différents des **métiers verdissants**, qui sont des métiers classiques dont les compétences évoluent pour prendre en compte la dimension environnementale, sans qu'elle soit pour autant leur finalité par exemple tous les métiers du bâtiment pour l'isolation, les énergies renouvelables...

Je travaille en commission économique aux aides aux entreprises, au suivi des fonds européens (FEDER et FEADER), aux aides aux agriculteurs et aux acteurs du tourisme.

Enfin, la région a la charge de définir les schémas de développements économiques et environnementaux qui auront un impact direct sur la vie dans nos communes comme la zéro artificialisation nette des sols, pour pouvoir redonner du foncier à nos agriculteurs.

Vous entendrez parler d'acronymes 'barbares' comme le SRDEII ou le SRADDET. Ces schémas sont des 'lois' qui s'imposent aux communautés de communes au travers par exemple, du plan local d'urbanisme. Sur notre territoire les zones constructibles vont être très sérieusement réduites.

## Plantes invasives

Les plantes invasives sont des plantes exotiques qui colonisent les milieux naturels. Leur prolifération peut avoir des conséquences néfastes sur la santé avec, dans notre secteur, l'ambroisie et la berce du Caucase, sur les pertes de rendement de l'agriculture et sur la perte de la biodiversité.

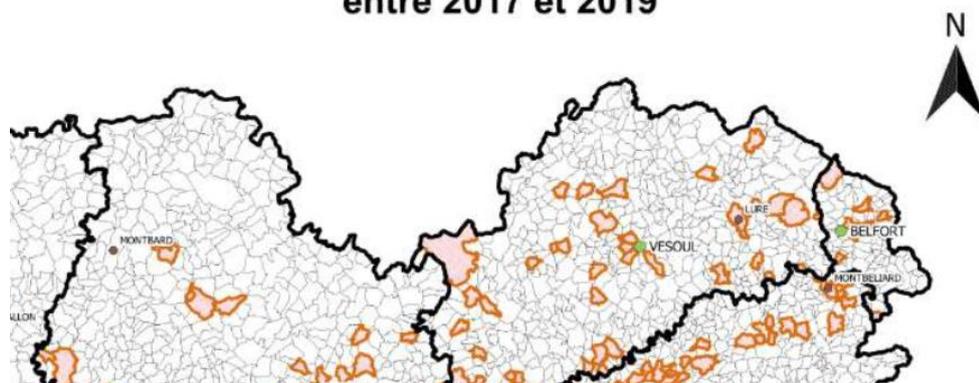
L'ambroisie est une plante très allergène qu'il faut éliminer avant la floraison et la production de graines.

Il est important de signaler la présence de l'ambroisie au propriétaire du terrain et à la Mairie pour que je puisse en faire un retour à la FREDON-FC, le centre de suivi.

**Pour cela, plusieurs possibilités :**

- Vous pouvez identifier ces plantes en cas de doute en prenant une photo et me l'envoyant à [eoternaud@gmail.com](mailto:eoternaud@gmail.com)
- Un formulaire de signalement est disponible sur [www.conservatoire-botanique-fc.org](http://www.conservatoire-botanique-fc.org)
- Vous avez également l'application Plantnet sur <https://plantnet.org/> et faire un signalement avec l'application signalement ambroisie

### Communes concernées par un signalement d'Ambroisie entre 2017 et 2019



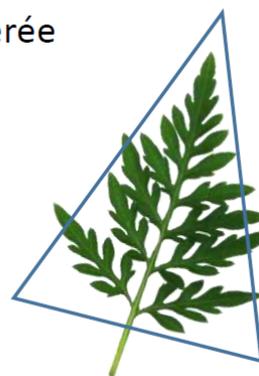
### La feuille

Profondément lobée, découpée, lacérée

Triangulaire

Verte de chaque côté

Pas d'odeur quand on la froisse



## Un verger forestier

La fédération nationale de la chasse a décidé d'organiser une vaste opération de plantation d'arbres fruitiers en forêt sur l'ensemble du territoire français.

Cette opération est relayée et prise en charge par les fédérations départementales et finalement mise en œuvre par les associations communales.

C'est ainsi que les chasseurs de Grosmagny se sont vu confier la plantation d'une quarantaine de végétaux avec tout le matériel de protection correspondant.

Ce verger forestier a été mis en place, il y a quelques semaines. Composé de diverses essences, comme par exemple, des châtaigniers, des pommiers, des poiriers, cette opération a pour but de reconstituer ce stock de variétés autrefois très présentes dans nos forêts et qui y ont quasiment disparu au détriment, évidemment, de la biodiversité et des espèces inféodées.

Ainsi donc, nos chasseurs planteurs, pourront redevenir dans quelques années, et si tout va bien... des chasseurs cueilleurs. Merci à eux.



## Bonnes pratiques... ! ... ?



Malgré les rappels périodiques que nous faisons, force est de constater que des pratiques d'incivilité persistent dans la commune.

Ce sont encore et toujours : les dépôts d'ordures ménagères à côté des bacs à verre, le container du cimetière rempli d'apports complètement étrangers au lieu, les crottes de chiens sur les trottoirs ou sur les parties engazonnées bordant les trottoirs, les aboiements intempestifs, les tailles non réalisées de plantations privées le long des voies communales... etc.



Nous constatons évidemment que la très grande majorité des habitants de notre beau village fait ce qu'il faut pour ne pas créer ce genre de désagréments. Quelques-uns y dérogent.

Nous renouvelons notre appel afin que chacun ait à cœur de respecter nos petites obligations inhérentes à toute vie en société. Ce faisant, c'est respecter l'ensemble de nos concitoyens, et plus particulièrement notre employé communal, à qui il incombe le plus souvent d'éliminer ces marques d'incivilité.



## Et déneigement

L'hiver est là, et malgré ce regrettable inquiétant réchauffement climatique, il arrive... encore qu'il se mette à neiger sur Grosmagny. Et quand la neige tombe, le chasse neige entre en action, et quand le chasse neige fait son travail, avec les tas de neige, fleurissent çà et là, quelques bouquets de critiques... négatives... évidemment.

Il faut enlever la neige de la route... mais surtout ne pas la mettre devant chez moi... hé bien si ! prendre la pelle et dégager son entrée, cela fait partie des charmes de notre pays sous vosgien. La neige, les routes verglacées en hiver, le soleil en été, ne sont rien que de plus normal. A chacun de nous de nous y adapter. Dans le sud, il y a des épisodes cévenols, ici ce sont les épisodes sous vosgiens, nous ne sommes pas les plus mal servis, et que l'on fiche la paix à Jean-Luc dans son tracteur !

## Boites à lettre

Vous l'avez sûrement remarqué, nos facteurs changent souvent, et chaque nouveau préposé qui arrive sur le secteur, a à peine le temps de s'habituer à sa tournée, que déjà, il n'est plus là, et qu'un autre le remplace. La conséquence de cela est qu'il y a de plus en plus d'erreurs de distribution.

Il paraîtrait qu'une des causes de ces erreurs serait l'identification des boites à lettre souvent effacée ou peu lisible.

Si votre boite aux lettres présente cette particularité, le facteur vous sera reconnaissant d'en remplacer l'étiquette. Cela lui simplifiera son travail et sera peut-être de nature à faire diminuer le nombre des erreurs de distribution.



Merci à vous !

# Il y a 100 ans...

TERRITOIRE  
DE BELFORT

MODELE N° 8.

CANTON  
*de Grosmagny*

ARRONDISSEMENT  
*de Belfort*

DÉNOMBREMENT DE 1921

COMMUNE  
*de Grosmagny*

**LISTE NOMINATIVE**  
*des Habitants de la Commune de Grosmagny*

*Rappel des chiffres inscrits dans l'État modèle n° 6.*

NOMBRE		
DE MAISONS.	DE MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.
<i>85</i>	<i>93</i>	<i>357</i>

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente comprise le 6 mars, et les autres à la population résidente.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1° dans la première section, les habitants résidants, présents dans la commune au moment du recensement; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part conformément à l'article 2 du décret du 5 octobre 1920 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement *numériquement* dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, on devra inscrire sur la liste nominative, alors même qu'ils n'auraient pas de domicile à eux propre ou qu'ils seraient momentanément absents :

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes; les préposés des douanes;
- Le personnel fixe des établissements désignés dans l'article 2 du décret du 5 octobre 1920, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, employés, gardiens, concierges, gens de service;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé;
- Les élèves externes des établissements d'instruction publics et privés si leurs parents ou tuteurs résident dans la commune.

On ne doit pas inscrire sur la liste nominative, quoique présents :

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus des maisons centrales de force et de correction, les maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles, les maisons d'arrêt, de justice et de correction;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés, lycées, collèges communaux, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnaires;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

**EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE**

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, *ni plus, ni moins*, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

*Colonnes 1 et 2.* — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

*Colonnes 3, 4 et 5.* — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

*Colonnes 6 et 7.* — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

*Colonne 11.* — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

Il y a 100 ans, un recensement a eu lieu dans notre commune, comme dans l'ensemble du Territoire Français, appelé à l'époque **dénombrement**.

**Avant dénombrement**

86 maisons  
93 ménages  
357 habitants

**Après dénombrement**

89 maisons  
93 ménages  
361 habitants

Etaient exclues de ce décompte, les personnes qui n'étaient pas attachées au site et plus particulièrement :

- les militaires en caserne
- les détenus
- les vieillards, indigents, infirmes et aliénés recueillis en sites spécialisés
- les élèves internes
- les membres des communautés religieuses
- les ouvriers en déplacement
- les professions ambulantes
- les marins des canaux.

L'exercice consistait à lister les maisons, les foyers et les personnes y habitant, en déclinant leur année de naissance, leur fonction et leur nationalité.

Lorsqu'on consulte ces archives, les premiers éléments qui attirent l'attention sont les noms de familles qui sont égrainés au fil des rues : haut du village, bas du village et la route principale (rue des Etangs).

Beaucoup de Grosmagniens retrouveront leur patronyme, ou du moins celui de leur ascendant.

La liste qui suit donne le nombre de patronymes des chefs de famille et, par conséquent, des ménages :

8 : LAMIELLE – MARCHAL

5 : MOUGIN

4 : BARBERET – BARRE – CRIMPET- GIRARDET – MARCHAND

3 : CHAPUIS – JEUDY – LAMBERT – PETITJEAN

2 : DIDIER – DUGUET – GIRARD – LAMBELIN – LEVIN – LHOMME – MILLOT – PERREZ- POIX – TAMAGNE – WEBER

1 : ANDREOLETTI – BESANCON – BOILEAU – GASSER – GIROT – GRILLE – HARTMANN – HEIDET – HELLE – HOSATTE – JOBRIST- MEUNIER – ORIEZ – RINGENBACH – SAUVAGEOT – STALDER – VERRIER- VILLAUME

Soit 93 ménages.

*(L'orthographe de ces patronymes est celle du document d'archive).*

## *Et les métiers...*

Pas de surprise, les cultivateurs restent très majoritaires ; près de 200 personnes si on intègre les adolescents de 15 à 18 ans.

Le deuxième pôle d'activités est représenté par les ouvriers d'usine : 39

Les établissements ZELLER sont régulièrement cités comme employeur : filature et tissage situés Grande Rue à Etueffont et qui actuellement abritent les bureaux de la communauté de commune.

2 journaliers

2 couturières

2 négociants

1 épicière

1 tailleur

1 menuisier

1 maréchal ferrant

Sans oublier

2 instituteurs

1 curé

1 garde champêtre

1 secrétaire de mairie



L'enquêteur de l'époque se limitait aux rubriques imposées par l'administration, mais il n'est pas difficile d'imaginer que tous ces citoyens avaient une double activité non officielle, voiturier, laboureur, bûcheron, scieur de bois, charron, cordonnier, boucher... qu'ils mettaient au service de la population pour arrondir les fins de mois.

## *Les origines géographiques ...*

En ce qui concerne les origines géographiques des habitants, et plus particulièrement leur lieu de naissance, 292 sont nés à Grosmagny.

Les autres se répartissent sur 32 communes très souvent limitrophes :

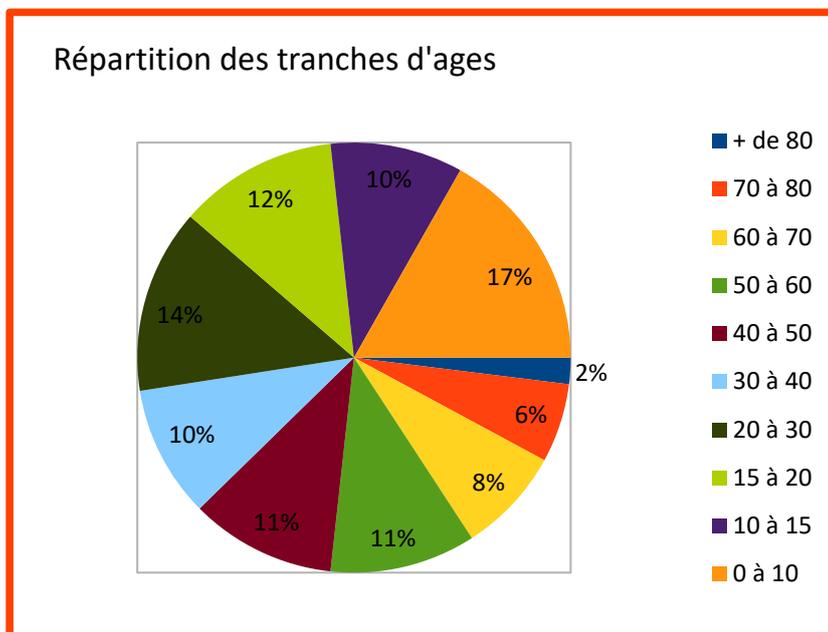
Etueffont (11), Belfort (9), Petitmagny (4), Rougegoutte (4), puis, Anjoutey, Argiésans, Audincourt, Bas-Evette, Beaucourt, Buc, Chèvremont, Chaux, Croix, Eloie, Felon, Grandvillars, Hesheim, La Chapelle Sous Chaux, La Madeleine, Lepuix, Melisey, Miellin, Montreux-Château, Phaffans, Plancher les Mines, Pont d'Aspach, Troyes, Servance, Valdoie, Ville du Pont.

Il est à noter que toutes les personnes recensées sont de nationalité française.

## La répartition des âges...

Les années de naissance permettent d'obtenir la pyramide des âges suivante :

+ de 80 ans : 2 %  
de 70 à 80 ans : 6 %  
de 60 à 70 ans : 8 %  
de 50 à 60 ans : 11 %  
de 40 à 50 ans : 11 %  
de 30 à 40 ans : 10 %  
de 20 à 30 ans : 14 %  
de 15 à 20 ans : 12 %  
de 10 à 15 ans : 10 %  
de 0 à 10 ans : 17 %



La moyenne d'âge était de 32 ans et les 0-20 ans représentent 39 % de la population pour 45 % de filles.

Et pour conclure, **Joseph TAMAGNE**, 89 ans et **Julie VERRIER** 84 ans sont les doyens du moment.

# ETAT CIVIL

## NAISSANCES

HEIDET Noah Georges né le 2 janvier 2021 à Trévenans

GÉLINAS Evy Catherine Sonia née le 31 mai 2021 à Trévenans

HERBUTÉ Élio Alain Jean-Luc né le 27 juin 2021 à Trévenans



## MARIAGES

FERNANDES Hélène Eve et RONFORT Philippe Bernard Laurent le 5 Mai 2021

DAOUDAL Sébastien et MICHEL Cindy Virginie le 10 Juillet 2021

CRESPY Nicolas René Claude et GARCIA Camille 21 Aout 2021

HUGUENEL Valérie et SEIDEL Nicolas le 23 Octobre 2021

GOEPFERT Isabelle Aline Roberte et IENTILEZZA Fabrice Axel Guy 30 Octobre 2021



## DÉCÈS

LÉGUILLON Marie Thérèse née MOUGIN le 01 Mars 2021 à Grosmagny

FREYBURGER Marie Denise Henriette née DEPREZ le 29 Avril 2021 à Trévenans

JACQUOT Colette Gérarde Cécile Marie Joseph née DELCOURT le 21 Juin à Grosmagny

DAOUDAL Claude Georges le 01 Aout 2021 à Grosmagny

WALTER Gérard Albert Edmond le 20 Novembre 2021 à Trévenans

## DÉCÈS DE PERSONNES NÉES À GROSMAGNY

STRICKLER Josette Madeleine 18 Mars 2021 à Trévenans

BOUFELLE Christian Maurice 25 Aout 2021 à Paris 14ème



## Liste des commerces et entreprises à Grosmagny

### **Bâtiment / Déco**

PIOT TP rue du Bel Arbre 90200 Grosmagny  
Tél : 03/84/29/32/86 facebook

### **Electricité générale/ Pose et dépannage d'antenne**

EURL Valentin LEBOEUF  
5 rue du château 90200 Grosmagny  
06/58/11/44/77 [ent.leboeuf@gmail.com](mailto:ent.leboeuf@gmail.com)

### **Serrurerie /Fer forgé**

Jean-Noël BOURGEOIS  
2 rue des Fontenottes 90200 Grosmagny  
06/18/71/94//98 [bougeois.jeannoel@gmail.com](mailto:bougeois.jeannoel@gmail.com)

### **Couverture/Charpente/Ossature bois/étanchéité**

Bout d'bois et toit Yoann BOURGEOIS  
1b rue des Royers 90200 Grosmagny  
06/68/48/86//17

### **Paysagisme**

Val'Vert paysage Yann GRENNÉPOIX  
Entretien et création d'espaces verts  
8 rue du château 90200 Grosmagny  
03/84/26/04/59 06/29/77/12/33  
[yanngrennepois@orange.fr](mailto:yanngrennepois@orange.fr)

### **Couture**

Le fil d'or  
Création d'accessoires bébé / zéro déchet  
[Ent.lfdo@gmail.com](mailto:Ent.lfdo@gmail.com) facebook

### **Alimentaire**

Maraîchage/Produits de la ferme  
Ferme SEIDEL 13 rue de l'église 90200 Grosmagny  
<http://locavores.fr/annuaire/641/>

Potager des jeunes pousses  
26 rue de l'église 90200 Grosmagny  
06/61/18/01/16  
<http://potager-jeunes-pousses.fr/>

Les Ruchers du Montanjus  
Hervé SCHWALM Apiculteur-Récoltant  
37 rue de l'église Cidex 49 - 90200 Grosmagny  
06/33/17/77/21

### **Restauration**

Rôtisserie NAZMI  
- Samedi matin au marché de Giromagny  
- Dimanche matin à Sermamagny

La maison de la pizza  
Camion pizza de 17h/21h le mercredi  
Au croisement de la rue du Château et de la rue de l'église (devant la Mairie)  
07/87/83/09/42

L'Atelier Gourmand restaurant gastronomique  
Yves Laurent HERVE - Maître restaurateur  
27 rue de la Libération 90200 Grosmagny  
Site : atelier-gourmand.com  
Mail : [lateliergourmand90@orange.fr](mailto:lateliergourmand90@orange.fr) facebook  
03/84/54/34/10

### **Institut de Beauté**

Aux soins d'Angéline  
37A rue de l'église 90200 Grosmagny  
06/88/87/33/95 <http://auxsoinsdangeline.fr>  
[contact@auxsoinsdangeline.fr](mailto:contact@auxsoinsdangeline.fr)  
facebook Aux Soins d'Angéline

### **Service à la personne**

Bernard Propreté  
Vitrerie, ménage, Commerces, Particuliers, Syndic,  
Tertiaire, Collectivités  
Romuald SCHULTZ 90200 Grosmagny  
Bureau : 03/84/29/37/06  
Portable : 06/0711/24/84

### **Chien**

Elevage de la Vallée d'Alina Cavaliers King Charles  
2 rue des Royers 90200 Grosmagny  
03/84/29/58/55  
<http://valleedalina.chiens-de-france.com>

### **Culture**

10h20.fr Atelier d'expression  
Formation en Art oratoire  
Marie-Laure MARCHAND 12 rue du Breuchot  
90200 Grosmagny  
06/10/82/73/53  
[contact@10h20.fr](mailto:contact@10h20.fr)  
<https://facebook.com/10h20.fr>

